

DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE – DÉROGATION

Les modalités d'inscription tardives sont réglées par l'article 3 § 5 du RGE qui reprend « A titre exceptionnel, l'Université peut autoriser un étudiant à s'inscrire au-delà des dates fixées aux §1 et §2a lorsque les circonstances invoquées le justifient. La demande d'inscription tardive doit être introduite pour le 15 février au plus tard. L'étudiant qui a reçu une autorisation d'inscription tardive dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour finaliser son inscription et procéder au paiement de ses droits d'inscription. En cas de refus d'inscription, la décision notifiée indique les modalités d'exercice du droit de recours »

IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur le fait qu'en vous inscrivant au-delà du 30 septembre, vous aurez déjà manqué un certain nombre de cours et de travaux pratiques qu'il vous sera difficile de compenser.

De plus, certaines activités obligatoires sont organisées dès le début de l'année académique et la non-participation à ces activités est susceptible d'entraîner une note de « 0 », éventuellement sans possibilité de présenter les examens concernés à aucune session de l'année en cours.

Par ailleurs, dans certaines situations, les Facultés se réservent le droit d'imposer un allègement de programme.

Nous vous invitons donc à contacter la Faculté dans laquelle vous souhaitez vous inscrire en cas de questions à ce sujet (voir liste de contact disponible sur la page web « Inscription tardive »)

Nom : Prénom :

Adresse e-mail privée :

Adresse e-mail ULiège (si toujours active) :

N° de téléphone :

Date de naissance : Matricule étudiant¹ :

Inscription souhaitée :

Motif du retard (joindre les annexes éventuelles)

.....
.....
.....
.....

Je certifie n'avoir jamais été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année académique 2023-2024

Je certifie avoir été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année académique 2023-2024 et avoir abandonné en date du²

Date et signature de l'étudiant :

¹Si vous avez déjà été inscrit à l'Université de Liège

² Dans ce cas, l'abandon dans l'établissement d'origine doit avoir été demandé pour le 30 novembre au plus tard. En effet, au-delà de cette date, toute inscription abandonnée est comptabilisée dans le parcours de l'étudiant. Il ne peut donc plus introduire de nouvelle demande d'inscription pour l'année académique considérée.

Cadre réservé au Président de Jury

Le Président de Jury émet un avis

- Favorable à l'inscription tardive
- Défavorable à l'inscription tardive pour le/les motif(s) suivant(s) :

.....
.....
.....

Date :

Signature :

Cadre réservé à la Direction du SIA

L'Université de Liège émet un avis

- Favorable à l'inscription tardive
- Défavorable à l'inscription tardive pour le/les motif(s) suivant(s) :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

NB : en cas de refus d'inscription, l'étudiant-e reçoit une notification officielle qui lui indique les modalités d'exercice du droit de recours (art 3 §5 RGE)